

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°122-24

Portant sur la circulation et le
stationnement- Rue de la 8^{ème} armée

La MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatif au pouvoir de Police du stationnement du Maire,
VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,
VU le Code Pénal, article R.610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,
VU la loi du 30 Novembre 1987,
VU la demande de la **Société MARTRAGNY** en date du 20 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que la **Société MARTRAGNY** doit effectuer des travaux de voirie.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT :

Du mardi 26 au vendredi 29 novembre 2024, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant à la circulation publique au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route (mise en fourrière) , et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

Le stationnement est interdit sur la totalité de la rue de la 8^{ème} armée

ARTICLE 2 : CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNIÈRE :

Du mardi 26 au vendredi 29 novembre 2024,

La circulation est interdite rue de la rue de la 8^{ème} armée, de la Place Amiral BYRD à la rue de la Clé des Champs.

Sauf :

- Livraisons pour les commerces, LA POSTE et les Services d'urgence et de sécurité.

Le cheminement piéton est maintenu, sécurisé et matérialisé en amont et en aval du lieu d'intervention par une signalisation adaptée respectant les exigences de la réglementation accessibilité.

Le cas échéant une déviation piétonne est nécessaire, elle sera signalisée et sécurisée par l'entreprise.

Un plan de déviation est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation des lieux - Dommages :

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par la **Société MARTRAGNY**.

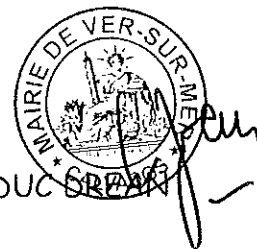
Un panneau indiquant que les commerces restent ouverts pendant les travaux devra être mis en œuvre par la **Société MARTRAGNY**.

La **Société MARTRAGNY** est responsable de la propreté des lieux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 20 novembre 2024

La Maire,

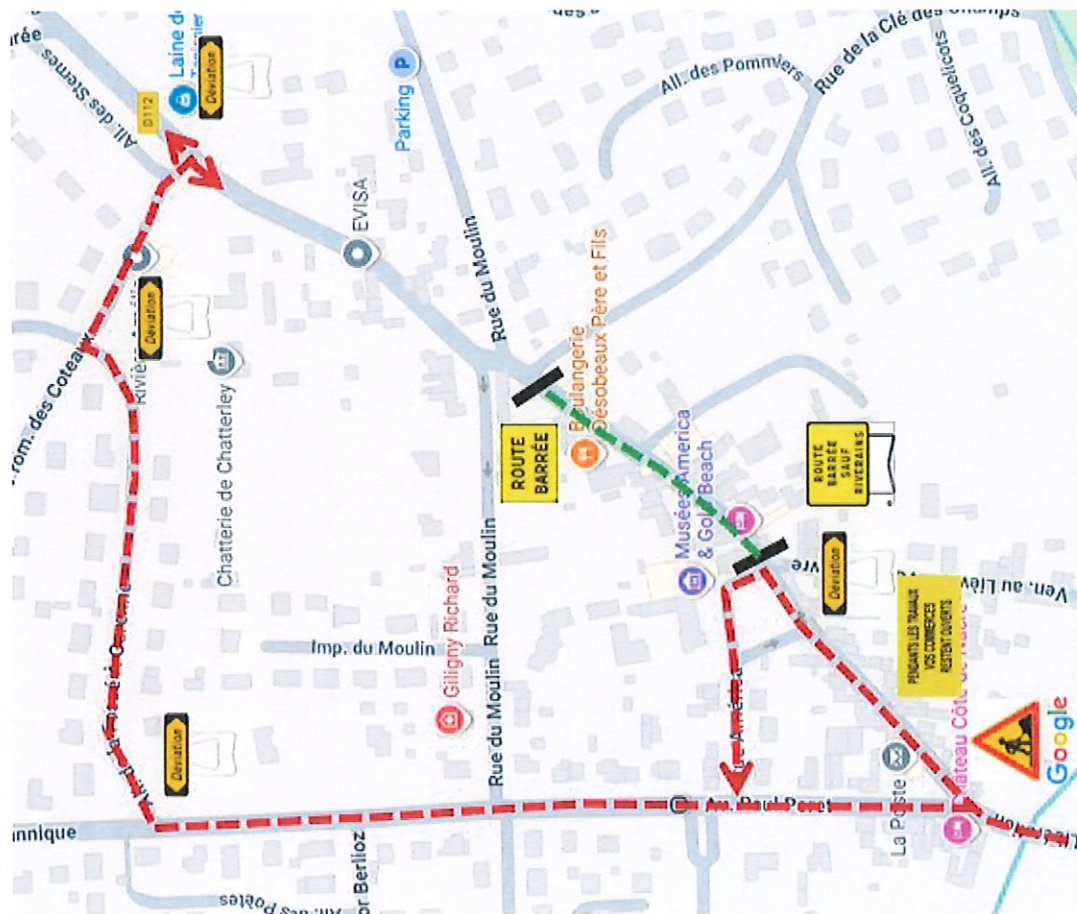


Lysiane LE DUC GREFFIER

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Société MARTRAGNY
- M. GRICOURT - Responsable technique VER SUR MER
- Mme MADELAINE - ASVP

Déviations Ver-sur-Mer



- Route barrée
- Zone de travaux
- Déviations

